



Objet : Convention de partenariat avec l'association « Centre théâtral du Bourget » pour l'animation d'ateliers de préparation à l'épreuve Grand Oral du baccalauréat

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention signée par le « Centre Théâtral du Bourget » portant sur l'accueil d'ateliers oraux à destination des adolescents concernés par une épreuve orale dans le cadre d'un diplôme national à la Médiathèque « Le Point d'Interrogation » sise 1 allée André Cadot au Bourget et au « Mille Club » sis 29 rue Guynemer au Bourget ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville du Bourget de proposer l'animation d'ateliers de préparation orale à la Médiathèque et au « Mille Club » ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la convention signée par l'association « Centre Théâtral du Bourget » sis 29 Rue Guynemer 93350 Le Bourget, pour une prestation gratuite relative à la programmation d'ateliers de préparation orale à la Médiathèque « Le Point d'Interrogation » sise 1 allée André Cadot au Bourget et au « Mille Club » sis 29 rue Guynemer au Bourget ;

Article 2 : **DE SIGNER** ladite convention de partenariat ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- L'association « Centre Théâtral du Bourget ».

Fait au Bourget,

22 FEV. 2024



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **22 FEV. 2024**

Date de mise en ligne : **26 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240222-DEC-2024-028-AU
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

